Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_100-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	26

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Absents :

Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Retrait de la délibération n°2025/CC06/12 et acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862 - LEGER

Délibération n° DEL2026_100

Retrait de la délibération n°2025/CC06/12 et acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862 - LEGER	***Actions de développement touristique***

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en matière de développement des itinéraires cyclables, du changement d'itinéraire de la Vélodyssée et de l'approbation du plan vélo du Projet Grand Site de France, certains tronçons cyclables, en site propre, ont fait l'objet d'une prospection.

Lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025, les élus ont approuvé, par délibération 2025/CC06/12, l'acquisition d'une partie des parcelles F49, F47 et F46 auprès de Monsieur LEGER, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage.

Depuis cette délibération, le géomètre en charge de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), a transmis les plans de division au cabinet d'étude notariale, avec des relevés actualisés entraînant l'attribution de nouveaux numéros de plan et d'un nouveau calcul des contenances.

Afin de régulariser les documents administratifs et d'assurer la cohérence entre la délibération et les actes notariés, le Conseil Communautaire doit retirer la délibération n°2025/CC06/12, qui autorisait l'acquisition d'une partie des parcelles F49, F47 et F46 représentant 2 773 m², et approuver une nouvelle délibération autorisant l'acquisition des parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862, représentant 2 726 m².

Propriétaire	**Parcelle cadastrale**	**Surface acquise**	**Valeur Foncier (1 €/ m²)**	**Montant total d'achat en € HT**
M. LEGER	F1854	790 m²	790 €	790 €
	F1855	771 m²	771 €	771 €
	F1857	114 m²	114 €	114 €
	F1858	61 m²	61 €	61 €
	F1860	917 m²	917 €	917 €
	F1861	39 m²	39 €	39 €
	F1862	34 m²	34 €	34 €
TOTAL (pour information)		*2 726 m²*	*2 726,00 €*	***2 726,00 €***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2025/CC06/12 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- de retirer la délibération n°2025/CC06/12 du 4 novembre 2025 relative à l'acquisition de terrains dans la cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F49, F47 et F46 - LEGER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de vente pour l'acquisition des parcelles F1854, F1855, F1857, F1858, F1860, F1861 et F1862, soit 2 726 m² au prix de 1,00 euro le m²,

situées à Marennes-Hiers-Brouage, le compromis de vente et l'acte authentique correspondant auprès de l'étude notariale mandatée pour cette opération, ainsi que tout document afférent ;

- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES